



## Appel relatif à l'introduction de propositions de projets

L'assemblée plénière de la Commission des Psychologues a décidé de débloquer un budget pour la réalisation de deux études autour de thématiques jugées importantes pour le fonctionnement des psychologues dans la pratique.

Afin de mener à bien ces projets, la Commission des Psychologues lance un appel unique en vue de l'introduction de propositions de projets.

### Informations générales

Voici quelques éléments importants à prendre en compte :

1. **Les propositions de projets doivent nous parvenir au plus tard le 31 août 2017.** Les introductions doivent se faire par e-mail à l'adresse [info@compsy.be](mailto:info@compsy.be), à la suite de quoi un accusé de réception sera envoyé.
2. **La décision relative à la sélection des propositions de projets reçues sera prise le 15 septembre 2017** par l'assemblée plénière de la Commission des Psychologues, après avis d'un groupe de pilotage spécialement constitué à cet effet. Les soumissionnaires d'une proposition seront informés de la décision le 30 septembre 2017.
3. **L'on s'attend à ce que les projets soient lancés à l'automne 2017.** À titre exceptionnel et pour autant que le projet puisse être rapidement déployé, un lancement en janvier 2018 est encore possible.
4. **Le budget maximum pour le financement par la Commission des Psychologues s'élève à € 100.000 par projet.** Le cofinancement par un tiers est possible, mais dans ce cas, la proposition de projet doit contenir une description très claire et concrète.
5. **Un rapport intermédiaire est attendu.** Le groupe de pilotage susmentionné continuera à accompagner les projets durant leur exécution.
6. **La collaboration entre les groupes de recherche est encouragée.** Celle-ci peut être tant inter-facultaire qu'inter-universitaire.
7. **Chaque proposition doit être rédigée en français, néerlandais ou anglais.** Une combinaison de ces deux langues (ex. en alternance par chapitre) est également autorisée.
8. **Vous trouverez en pièce jointe le formulaire d'introduction de la proposition de projet.** Celui-ci ne doit pas être utilisé de manière aussi stricte que pour les autres demandes de financement, mais il clarifie toutefois les informations dont nous avons besoin pour évaluer les propositions de recherche.
9. **Les questions relatives à cet appel peuvent être adressées au secrétariat de la Commission des Psychologues.** Vous trouverez les coordonnées au bas de cette page.

Ci-dessous, vous trouverez de plus amples explications pour chacun des deux thèmes de recherche.



## **Thème de recherche 1 : Besoin et offre de soins en psychologie clinique**

### **Contexte**

Le psychologue clinicien a été reconnu comme professionnel de la santé depuis le 1er septembre 2016. Parmi les modalités d'agrément, figure une année de stage professionnel au sein d'un établissement de stage agréé à cet effet.

L'accès à l'assistance psychologique clinique est actuellement limité. L'une des possibilités d'amélioration de cet accès est le financement des soins psychologiques cliniques. Toutefois, pour maîtriser le financement, il convient de quantifier les besoins de la population en soins psychologiques.

Par ailleurs, nous constatons également que le nombre de psychologues agréés diffère sensiblement par province, différence ne pouvant pas être expliquée en intégralité par les différences de nombre d'habitants. Est-il possible que certaines régions aient une suroffre de psychologues tandis que d'autres connaissent une pénurie ?

Enfin, nous constatons que la psychologie clinique est une option d'étude prisée au sein des facultés de psychologie en Belgique. Chaque année, près de 800 étudiants décrochent leur diplôme, parmi lesquels une bonne partie éprouve des difficultés à trouver du travail.

### **Mission**

La Commission des Psychologues met des moyens financiers et sa collaboration à disposition pour une étude ayant pour but l'évaluation et la comparaison quantitative, d'une part, de l'offre de services psychologiques (ci-après résumée en offre de soins) et, de l'autre, les besoins en services psychologiques (ci-après besoins de soins). Une distinction devrait au minimum être opérée entre les régions et les provinces, et de préférence aussi jusqu'à un niveau géographique encore plus bas. Par ailleurs, une certaine projection devrait être effectuée en ce qui concerne les évolutions attendues à l'avenir, en ce qui concerne tant le besoin de soins que l'offre de soins.

En ce qui concerne l'offre de soins, l'offre devrait dans un premier temps être évaluée au sujet des psychologues travaillant de manière indépendante, en tenant compte des nombreux indépendants travaillant seulement à temps partiel, et avec une distinction par âge, de façon à ce que les projections d'avenir puissent tenir compte des sorties escomptées. Par ailleurs, l'offre de soins prodigués par les SSM, les PMS et les hôpitaux par exemple devrait également être cartographiée.

En ce qui concerne le besoin de soins, une certaine distinction devrait être opérée sur la base de l'origine de la demande de services psychologiques, tant en termes de groupes d'âge que de problématiques (et de gravité).

Les résultats de cette étude devraient être utilisés pour une meilleure estimation du nombre de personnes qui recevront un agrément en qualité de psychologue clinicien, du budget qui serait



nécessaire pour le remboursement de certaines parties des services psychologiques, le nombre de places de stage devant être créées etc.

Une telle étude n'est pas irréaliste. De nombreuses professions soignantes agréées au même niveau que les psychologues cliniques (comme les médecins par exemple) disposent déjà d'un cadastre établi par le SPF Santé Publique et la Commission des Psychologues dispose déjà d'une banque de données réunissant plus de 12000 psychologues agréés. Des recherches récentes menées en Flandre dans le cadre des réformes « article 11 » démontrent que les études de population telles que celles-là sont également possibles pour le domaine des soins de santé psychologique.



## Thème de recherche 2 :

### Secteur d'activité de la psychologie scolaire et éducative

#### Contextualisation

Actuellement, personne n'a une vue précise sur qui est actif dans le domaine de la psychologie éducative et scolaire. Combien d'entre eux sont titulaires d'un master en psychologie et combien disposent d'un master en pédagogie ou sont bacheliers en psychologie appliquée ? Quels sont les autres profils encore actifs dans ce secteur ? Et quelle spécialisation (option d'étude) les masters ont-ils suivi en psychologie ou en pédagogie ? Existe-t-il un lien entre l'endroit et le statut dans lequel une personne est active et son diplôme ?

Au sujet de l'ensemble de tâches de la personne formée en psychologie, active dans la psychologie éducative et scolaire, nous nous perdons en conjectures.

Par ailleurs, nous nous demandons de quelle manière ces professionnels tiennent leur expertise à jour ? Leur employeur (école, PMS...) travaille-t-il avec des programmes de formation ? Qu'en est-il de ceux qui ont un cabinet indépendant ? Sont-ils membres d'une association professionnelle ? Les masters/licenciés en psychologie sont-ils également agréés en tant que psychologues ?

Enfin, nous souhaitons également obtenir une vue d'ensemble sur les pierres d'achoppement auxquelles ils sont souvent confrontés dans l'exercice de leur profession, afin de déterminer si les associations professionnelles ou la Commission des Psychologues peuvent apporter une valeur ajoutée en la matière.

#### Mission

La Commission des Psychologues met des moyens financiers et sa collaboration à disposition pour une étude ayant pour but d'obtenir une meilleure vue d'ensemble du secteur de la psychologie éducative et scolaire en Belgique, avec une attention particulière pour les différences entre les régions et les communautés.

Il conviendrait également de cartographier les personnes actives dans le secteur et la manière avec laquelle elles le sont : en termes de nombre de personnes, de nombre d'équivalents temps plein, de nombre de contrats à durée indéterminée, d'âge des intéressés, de leur statut, titres de fonction, diplômes et options d'étude, leurs tâches/responsabilités/services, la manière avec laquelle ces personnes continuent de se former, si elles sont ou non agréées en tant que psychologues, si elles sont affiliées ou non auprès d'une association professionnelle, les pierres d'achoppement auxquelles elles se heurtent souvent dans l'exercice de leur profession, des suggestions d'associations professionnelles ou de la Commission des Psychologues etc.

Les résultats de cette étude devraient pouvoir être utilisés pour une meilleure évaluation des besoins du secteur et les demandes éventuelles de changement à apporter à l'encadrement existant.